



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LES PROCEDURES VISANT DES AVOCATS DU BARREAU DE CLERMONT-FERRAND

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux le 12 juin 2026

Le Conseil national des barreaux réuni en assemblée générale le 12 juin 2026,

CONNAISSANCE PRISE des ordonnances de tri et du refus quasi systématique des demandes d'aide juridictionnelle provisoire déposées par des avocats du barreau de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours en référé en droit des étrangers en 2023 et 2024 ;

CONNAISSANCE PRISE des demandes de récusation formées dans ce cadre ;

CONNAISSANCE PRISE de la mise en œuvre d'une procédure fondée sur l'article 40 du code de procédure pénale visant ces avocats clermontois et de la convocation de trois d'entre eux aux fins d'audition par les services de police ;

S'INQUIETE des poursuites envisagées à l'encontre des avocats clermontois fondées sur l'utilisation de données statistiques à caractère public ;

RAPPELLE que le droit de demander la récusation d'un magistrat constitue une garantie du procès équitable, de l'indépendance des juges et de la Justice et contribue à la protection des droits fondamentaux des parties ;

RAPPELLE que les avocats sont des auxiliaires de justice dont le rôle participe de la démocratie, qui assurent le lien entre les justiciables et les juridictions et contribuent ainsi de façon essentielle à l'œuvre de justice ;

RAPPELLE que l'exercice des voies de droit pour critiquer le bien fondé de décisions de justice ou la partialité réelle ou supposée de ses acteurs ne saurait être assimilée à une infraction pénale sans mettre à mal le droit de chaque justiciable à être défendu et à bénéficier d'un procès équitable.

RAPPELLE que l'exercice des droits de la défense a valeur constitutionnelle et participe de l'Etat de droit ;

* *

Fait à Nîmes, le 12 juin 2026

Conseil national des barreaux

Résolution sur les procédures baillons visant des avocats du barreau de Clermont-Ferrand

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 juin 2026